

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

18 octobre 2018
Français
Original : anglais

Réunion de 2018

Genève, 4-7 décembre 2018

Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale

Genève, 13 août 2018

Point 9 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2018 sur le renforcement
de l'application nationale**

I. Introduction

1. À la huitième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.

2. À la Réunion des États parties de 2017, en décembre, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) La nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent a été reconnue, et il a été décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020.

GE.18-17346 (F) 011118 131118



* 1 8 1 7 3 4 6 *

Merci de recycler



À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Mouvement des pays non alignés (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	<i>Réunion des États parties</i>	<i>1^{re} réunion d'experts</i>	<i>2^e réunion d'experts</i>	<i>3^e réunion d'experts</i>	<i>4^e réunion d'experts</i>	<i>5^e réunion d'experts</i>
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Troisième réunion d'experts (1 jour) : Renforcement de l'application nationale :

- Mesures relatives à l'article IV de la Convention ;
- Déclarations au titre des mesures de confiance sur les plans quantitatif et qualitatif ;
- Différents moyens de promouvoir la transparence et l'adoption de mesures de confiance dans le cadre de la Convention ;
- Contribution de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X au renforcement de la mise en œuvre de la Convention ;
- Questions liées à l'article III, y compris les mesures efficaces de contrôle des exportations, en pleine conformité avec tous les articles de la Convention, notamment l'article X.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner.

3. Par sa résolution 72/71, adoptée le 4 décembre 2017 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen et à la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2018 sur le renforcement de l'application nationale s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 13 août 2018, sous la présidence de M. Julio Herráiz, Ambassadeur de l'Espagne.

5. Le 13 août 2018, la Réunion d'experts a approuvé son ordre du jour (BWC/MSP/2018/MX.3/1) tel qu'il avait été proposé par le Président. Le Président a appelé l'attention des délégations sur un document d'information qu'avait établi l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/MX.3/2).

6. À la même séance, la Réunion d'experts a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a assuré le secrétariat de la Réunion d'experts. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les 100 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

9. En outre, deux États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – Haïti et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion d'experts, sans prendre part à la prise de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État – Israël – qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion en qualité d'observateur, en application du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont assisté à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à l'Union européenne, au Comité international de la Croix-Rouge, au Centre international pour la science et la technologie, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Organisation mondiale de la santé animale afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. Vingt-six organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion d'experts, en application du paragraphe 5 de l'article 44.

14. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote BWC/MSP/2018/MX.3/INF.1.

IV. Travaux de la Réunion d'experts

15. Conformément à l'ordre du jour provisoire (BWC/MSP/2018/MX.3/1) et à un programme de travail annoté établi par le Président, les participants à la réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

16. Au titre de l'examen du point 4 de l'ordre du jour (« Mesures relatives à l'article IV de la Convention »), l'Espagne a présenté un document de travail établi conjointement avec le Chili, la Colombie et le Panama (BWC/MSP/2018/MX.3/WP.1), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.3/WP.4, le Maroc a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.3/WP.5, la République islamique d'Iran a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.3/WP.7 et la France a présenté un exposé technique. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif au cours duquel les États parties dont le nom suit ont pris la parole : Allemagne, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Union européenne et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont également fait des déclarations. Divers points de vue ont été exprimés lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

17. Au titre de l'examen du point 5 de l'ordre du jour (« Déclarations au titre des mesures de confiance sur les plans quantitatif et qualitatif »), l'Unité d'appui à l'application de la Convention a présenté les sections pertinentes de son document d'information générale (BWC/MSP/2018/MX.3/2), les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.3/WP.3, le Japon a présenté un document de travail dont l'Allemagne, l'Australie, la Malaisie, la République de Corée et la Suisse se sont portés coauteurs (BWC/MSP/2018/MX.3/WP.6) et la Fédération de Russie a présenté un document de travail qu'elle avait soumis précédemment (BWC/CONF.VIII/WP.9). Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Union européenne a également fait une déclaration. Divers points de vue se sont exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, compte étant tenu, notamment, des sections pertinentes des documents finals des précédentes Conférences d'examen.

18. Au titre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour (« Différents moyens de promouvoir la transparence et l'adoption de mesures de confiance dans le cadre de la Convention »), la Géorgie a présenté un document de travail dont l'Allemagne s'est portée coauteur (BWC/MSP/2018/MX.3/WP.2). Cette présentation a été suivie d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, Brésil, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Pays-Bas, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Union

européenne a également fait une déclaration. Divers points de vue se sont exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre de l'examen du point 7 de l'ordre du jour (« Contribution de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X au renforcement de la mise en œuvre de la Convention »), la République islamique d'Iran a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.3/WP.7. Cette présentation a été suivie d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Malaisie, Népal, Suède et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue se sont exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Questions liées à l'article III, y compris les mesures efficaces de contrôle des exportations, en pleine conformité avec tous les articles de la Convention, notamment l'article X »), la Chine a présenté un exposé technique consacré au document de travail qu'elle avait soumis précédemment (BWC/CONF.VIII/WP.31). Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail qu'ils avaient soumis précédemment (BWC/CONF.VIII/WP.1). Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Australie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue se sont exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts s'est appuyée sur un certain nombre de documents de travail qu'avaient présentés les États parties et les organisations internationales, ainsi que sur les déclarations et exposés que les États parties et les organisations internationales avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

22. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives sur le renforcement de l'application nationale prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020, ainsi que dans la recherche du meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I au présent rapport.

V. Documentation

23. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

24. À sa séance de clôture, le 13 août 2018, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.3/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.3/3.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Document soumis par le Président

1. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi le présent texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégageaient des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives sur le renforcement de l'application nationale prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020.
2. Le Président remercie sincèrement les délégations d'avoir participé activement à la réunion d'experts, notamment en soumettant divers documents de travail qui, de pair avec les déclarations orales, le débat constructif et les interventions des organisations internationales pertinentes, ont servi de base à l'établissement du présent rapport récapitulatif. Le rapport de la réunion donne le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour et qui ont soumis des documents de travail. Ces informations ne seront donc pas répétées dans le présent rapport récapitulatif. Certaines des questions traitées étant dépendantes les unes des autres et l'application nationale entrant dans le champ d'application de plusieurs articles de la Convention, les discussions ont parfois porté sur plusieurs points de l'ordre du jour à la fois. Les discussions ont mis en lumière l'existence d'une multitude de propositions visant à renforcer l'application nationale et montré qu'un certain nombre d'États parties déployaient des efforts pour mieux appliquer la Convention au niveau national.
3. Les paragraphes qui suivent renferment un résumé des discussions de fond qui ont eu lieu au titre des points 4 à 8 de l'ordre du jour.

Point 4 : Mesures relatives à l'article IV de la Convention

4. Plusieurs États parties ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour et ont présenté leur point de vue sur les mesures relatives à l'article IV de la Convention. Les discussions ont d'abord porté sur le transport des agents biologiques et le contrôle de l'accès à ces agents, particulièrement dans le contexte des risques liées à leur appropriation par des acteurs non étatiques. Certains États parties ont noté qu'il importait d'appliquer un régime efficace de sûreté biologique et de promouvoir une culture adaptée et propre à intégrer les risques associés. De plus, l'adoption de codes de conduite et la mise en place de formations spécifiquement destinées au personnel concerné par la manipulation et le transport de ces agents biologiques ont été citées parmi les autres mesures possibles. Certains États parties ont également informé la Réunion d'experts des stratégies nationales de sûreté biologique qu'ils appliquaient et des efforts constants qu'ils déployaient pour renforcer davantage l'application de la Convention au niveau national. Les participants ont présenté diverses initiatives bilatérales et/ou multilatérales visant à accroître la transparence, telles que les examens par les pairs, les visites effectuées à titre volontaire et la conduite d'exercices au titre des mesures de transparence. Ils ont également souligné l'intérêt des mesures législatives ou réglementaires, du travail de sensibilisation et des programmes de formation et d'éducation à la sécurité et à la sûreté biologiques. En outre, plusieurs États parties ont souligné l'intérêt qu'il y avait à adopter, à l'échelle nationale, une approche globale associant partenaires internationaux, industriels et milieux universitaires. Au cours des discussions, certains États parties ont, en particulier, souligné qu'il importait de renforcer l'application des articles III et IV par un ensemble de mesures législatives, administratives, judiciaires et autres. Ils ont notamment fait référence à la

nécessité d'élaborer, harmoniser et faire appliquer une législation nationale complète, de mettre en place des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations et d'adopter des mesures d'application nationales durables. D'autres États parties ont souligné qu'il fallait appliquer pleinement et de façon équilibrée l'ensemble des dispositions de la Convention, notant que les dispositions des articles III et IV ne devaient pas être utilisées pour restreindre ou limiter le transfert ou l'échange de connaissances, de technologie, d'équipement et de matériel scientifique. Dans ce contexte, il a été proposé de mettre sur pied un mécanisme de garanties sur le contrôle des transferts et plusieurs États parties ont souligné la nécessité d'une application pleine, efficace et non discriminatoire de l'article X. Les participants ont noté qu'il importait de développer les capacités nationales par la coopération internationale et certains États parties ont présenté les activités pertinentes menées en la matière. Dans leurs interventions, de nombreux États parties ont également affirmé qu'il était primordial que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU soit pleinement appliquée.

Point 5 de l'ordre du jour : Déclarations au titre des mesures de confiance sur les plans quantitatif et qualitatif.

5. Un certain nombre d'États parties ont accueilli positivement la nouvelle plateforme de soumission des déclarations au titre des mesures de confiance (plateforme eCBM) présentée par l'Unité d'appui à l'application. Plusieurs ont reconnu l'importance des mesures de confiance en tant qu'outil propre à améliorer la transparence et à bâtir la confiance entre États parties. Ils ont également rappelé que ces mesures avaient été mises en place dans le but de lever ou réduire les ambiguïtés, les doutes et les soupçons et d'améliorer la coopération internationale en matière d'activités biologiques pacifiques. Plusieurs États parties ont souligné qu'il importait de renforcer les mesures de confiance sur les plans quantitatif et qualitatif et ont encouragé les autres États parties à participer au processus engagé au titre des mesures de confiance. Un certain nombre de propositions concrètes ont été faites pour rendre les mesures de confiance plus utiles et faciliter leur mise en œuvre. Ces propositions comprenaient notamment l'apport de modifications techniques au type et à l'éventail des informations demandées dans les formulaires, l'utilisation d'un processus graduel afin d'augmenter la participation, la constitution d'un réseau d'assistance pour les mesures de confiance ou la création d'un groupe de travail informel sur les mesures de confiance ouvert à tous les États parties intéressés. Divers points de vue se sont exprimés quant à la nature des mesures de confiance : si certains États les considéraient comme des mesures politiquement contraignantes, d'autres les percevaient comme purement volontaires. Certaines délégations ont noté que les mesures de confiance n'étaient pas de simples déclarations, qu'elles ne remplaçaient pas une vérification et qu'elles ne pouvaient donc pas être considérées comme un outil permettant d'évaluer le respect des dispositions de la Convention. D'autres y voyaient un vecteur d'échange d'informations générales et un outil éventuel propre à faciliter les échanges de vues sur les questions touchant à la confiance dans le respect de la Convention. Certains États parties ont fait état de plusieurs difficultés techniques qui expliquaient le faible niveau de participation aux mesures de confiance et ont insisté sur le besoin d'assistance en la matière. Dans ce contexte, un certain nombre d'États parties ont souhaité en apprendre davantage sur les difficultés spécifiques rencontrées afin de pouvoir fournir une assistance sur mesure. Certains ont partagé de récents exemples d'assistance reçue de la part d'autres États parties dans le cadre des mesures de confiance.

Point 6 de l'ordre du jour : Différents moyens de promouvoir la transparence et l'adoption de mesures de confiance dans le cadre de la Convention

6. Un certain nombre d'États parties ont informé la Réunion d'experts de différents moyens qui, appliqués à titre volontaire, permettent d'améliorer la transparence et de bâtir la confiance dans l'application de la Convention en l'absence de mécanisme de contrôle du respect de l'instrument. Il a été fait mention d'initiatives telles que les examens par les

pairs, les visites volontaires et les exercices effectués dans le cadre des mesures de transparence, et certains États parties ont noté que ces activités pouvaient également contribuer à renforcer l'application nationale, la mise en commun de pratiques optimales, l'échange d'informations et la coopération internationale. Tout en reconnaissant que ces activités ne remplacent pas une vérification et ne sont pas comparables à un mécanisme de contrôle du respect des dispositions, de nombreux États parties se sont déclarés convaincus qu'elles pouvaient comporter de multiples avantages, notamment en fournissant des informations utiles et en apportant un certain niveau de certitude. De plus, les participants ont souligné la nécessité de continuer à étudier des mesures supplémentaires et recommandé, notamment, de constituer un recueil de toutes les initiatives pertinentes en matière de transparence ou de créer un fonds d'assistance volontaire. À l'inverse, certains États parties ont mis en garde contre les examens par les pairs, notant qu'il existait d'autres moyens d'améliorer la transparence. Différents points de vue se sont exprimés s'agissant de l'objectif général et de l'efficacité de ces activités, et certains participants se sont interrogés au sujet des questions conceptuelles et méthodologiques sous-jacentes. De l'avis de certains États parties, l'évaluation du respect de la Convention ne pouvait être menée que collectivement dans le cadre d'un dispositif multilatéral de vérification approprié, et il importait de renforcer la Convention de manière équilibrée et sous tous ses aspects.

Point 7 de l'ordre du jour : Contribution de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X au renforcement de la mise en œuvre de la Convention

7. Plusieurs États parties ont souligné que la coopération et l'assistance internationales pouvait contribuer utilement au renforcement de l'application de la Convention. Certains ont informé la réunion d'experts des initiatives et mesures concrètes qu'ils avaient prises en collaboration avec d'autres États parties pour renforcer l'application nationale de la Convention. En outre, des offres en matière de renforcement de capacités ont été mentionnées et il a été noté que les offres d'assistance se heurtaient fréquemment à une méconnaissance partielle des mesures d'application nationales prises par les États parties. Des mesures concrètes visant à améliorer l'établissement de rapports sur les mesures d'application nationales ont été proposées, notamment la modification de la formule E relative aux mesures de confiance, la soumission de rapports biennaux sur l'application de l'article IV et la désignation de points de contact nationaux par l'ensemble des États parties. Au cours des débats, un certain nombre d'États parties ont réaffirmé qu'il importait que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées de façon complète, effective et non discriminatoire et souligné le lien étroit unissant l'article X de la Convention et l'application nationale de celle-ci. Certains États parties ont proposé de créer un mécanisme institutionnel sur la coopération internationale et la surveillance du respect des dispositions de l'article X et d'adopter un plan d'action pour une application pleine, effective et non discriminatoire de l'article X comprenant des procédures de règlement des différends afférents à l'application de cet article. De même, des propositions concrètes susceptibles d'aider les États parties à trouver des domaines de convergence et à agir efficacement ont été faites.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions liées à l'article III, y compris les mesures efficaces de contrôle des exportations, en pleine conformité avec tous les articles de la Convention, notamment l'article X

8. Un certain nombre d'États parties ont souligné qu'il importait de mettre en place des mesures efficaces de contrôle des exportations et informé la réunion d'experts des mesures qu'ils avaient eux-mêmes prises. Dans le même temps, tout en insistant sur l'importance de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, les participants ont observé que beaucoup restait encore à faire pour combler les failles existantes, notamment dans le domaine des armes biologiques. Dans ce contexte, certains États parties ont communiqué des renseignements sur l'assistance qui pouvait être fournie au titre de l'application de l'article X de la Convention. Il a été souligné que toute mesure nationale de contrôle des

exportations devait être pleinement conforme aux obligations découlant de la Convention et faciliter l'application pleine, effective et non discriminatoire de l'ensemble de ses dispositions. Les délégations ont exprimé des avis différents concernant l'application de l'article III et fait des propositions visant à améliorer l'efficacité des mesures de contrôle des exportations : si certains États parties appuyaient les mécanismes existants, d'autres ont proposé de mettre en place des nouveaux dispositifs, notamment un régime de contrôle des exportations et de coopération internationale à des fins de non-prolifération dans le cadre de la Convention. D'autres propositions portaient notamment sur l'adoption de dispositions législatives, réglementaires ou administratives appropriées visant à réglementer les transferts visés à l'article III de la Convention ; d'une nomenclature de produits nécessitant une autorisation d'exportation préalable ; d'un système national de licences et de directives relatives au contrôle des exportations ; et une communication régulière avec l'industrie et les milieux universitaires.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.3/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale : soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.3/2 (anglais seulement)	Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2018/MX.3/2/Corr.1 (anglais seulement)	Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application : correctif
BWC/MSP/2018/MX.3/CRP.1 (anglais seulement)	Draft Report of the 2018 Meeting of Experts on strengthening national implementation – soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.3/3	Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale de 2018
BWC/MSP/2018/MX.3/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2018/MX.3/INF.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste des participants
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.1 (espagnol seulement)	El transporte de agentes biológicos debe protegerse con medidas de Biocustodia - Presentado por España
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.1/Rev.1 (espagnol seulement)	El transporte de agentes biológicos debe protegerse con medidas de Biocustodia - Presentado por España - Revision
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.2 (anglais seulement)	Building Confidence in Compliance: Peer Review Transparency Exercise at the Richard Lugar Center for Public Health Research (CPHR) of the National Center for Disease Control and Public Health (NCDC) in Tbilisi, Georgia - Submitted by Georgia, co-sponsored by Germany
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.3 (anglais seulement)	Improving the Quality of CBM Information: A Review of Recent Proposals and Some Suggestions for Future Work - Submitted by the United States of America
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.4 (anglais seulement)	Strengthening national implementation: The UK Biological Security Strategy 2018 - Submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.5 (français seulement)	Séminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Biologiques et à Toxines (Rabat, 10 et 11 Mai 2018) - Soumis par Le Maroc

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.6 (anglais seulement)	Step-by-Step Approach to CBM Participation - Submitted by Japan - Co-sponsored by Australia, Germany, Malaysia, Republic of Korea and Switzerland
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.6/Corr.1 (anglais seulement)	Step-by-Step Approach to CBM Participation - Submitted by Japan - Co-sponsored by Australia, Germany, Malaysia, Republic of Korea and Switzerland - Corrigendum
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.7 (anglais seulement)	National Implementation Under Article IV : présenté par la République islamique d'Iran
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.8 (espagnol seulement).	Cumplimiento de las Disposiciones de la Convención de Armas Biológicas (CAB) - Presentado por Cuba
BWC/MSP/2018/MX.3/WP.9 (anglais seulement)	Strengthening National Implementation - Submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement and other States Parties to the Biological and Toxin Weapons Convention
